

Carte Visa* *Momentum Scotia*^{MD}

Trousse de bienvenue

Obtenez une
remise en espèces
sur vos achats
courants



Vous êtes plus riche
que vous le croyez.^{MD}

 **Banque Scotia**^{MD}

TABLE DES MATIÈRES

MAXIMISEZ VOS REMISES EN ESPÈCES	3
• Nous vous félicitons d'avoir choisi la carte Visa* <i>Momentum Scotia</i> ^{MD}	3-4
• L'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia	5
• Certificat d'assurance achats et garantie prolongée	6-13
• Programme de remises en espèces de la carte Visa* <i>Momentum Scotia</i> ^{MD} sans frais annuels	14-18
• Programme de remises en espèces de la carte Visa* <i>Momentum Scotia</i> ^{MD}	19-23

Maximisez vos remises en espèces

Nous vous félicitons d'avoir choisi la carte Visa* *Momentum Scotia*^{MD} – la carte qui vous donne une remise en espèces sur chacun de vos achats.

Faites des achats dans les stations-service, les épiceries et les pharmacies admissibles pour maximiser votre remise.

Gagnez plus

De plus, obtenez une remise en espèces sur vos paiements périodiques, notamment les services de téléphonie, de câblodistribution, d'accès Internet et de services publics, les assurances et les abonnements. Vous pouvez établir des versements automatiques en communiquant avec vos fournisseurs de services.

Demandez une carte supplémentaire pour un autre membre de votre famille, afin de gagner des remises en espèces sur vos dépenses familiales. Il vous suffit d'aller à banquescotia.com ou dans le site des Services financiers Scotia en direct^{MD}. C'est facile!

Transformez vos remises en espèces en épargne

Votre remise annuelle *Momentum Scotia* peut être versée soit dans un compte d'épargne ou dans un compte chèques admissible en dollars canadiens de la Banque Scotia ou elle sera portée au crédit de votre relevé de carte de crédit. Veuillez consulter les conditions du programme de remise pour obtenir plus d'information. Si vous voulez ouvrir un compte d'épargne ou un compte-chèques Scotia, il vous suffit de passer à une succursale ou d'appeler au 1-800-350-9046.

Protection et commodité

- **Assurance achats et protection prolongée**
Avantage offert uniquement pour la carte Visa *Momentum Scotia* avec frais annuels. Voir le certificat inclus.
- **Politique Responsabilité zéro de Visa** Certaines restrictions et exclusions s'appliquent. Veuillez visiter visa.ca pour une description complète.
- **Accès facile** Reliez votre compte Visa à votre Carte Scotia^{MD} et profitez des services bancaires électroniques.

Visa payWave*

Nouvelle option de paiement incluse, sans frais additionnels, sur les cartes Visa *Momentum Scotia*. Gagnez du temps en réglant vos achats courants, car vous n'avez plus besoin de glisser votre carte, d'entrer un NIP ou de signer une facture pour la plupart des achats chez des commerçants participants[†].

Économisez sur la location de véhicules

En tant que titulaire d'une carte *Visa Momentum Scotia* ou d'une carte *Visa Momentum Scotia* sans frais annuels, vous pouvez obtenir une réduction allant jusqu'à 25 % du tarif de base dans les agences de location AVIS participantes et dans les agences de location Budget participantes au Canada et aux É.-U. lorsque vous payez avec votre carte *Visa Momentum Scotia* ou votre carte *Visa Momentum Scotia* sans frais annuels.

Chez AVIS, les réservations peuvent être faites en ligne dans le site avis.com/momentumbanquescotia ou dans le site

avis.com/momentumsansfraisbanquescotia ou par téléphone au 1-800-321-3652. Veuillez utiliser le code **C030401** pour la carte *Visa Momentum Scotia* ou le code **C030402** pour la carte *Visa Momentum Scotia* sans frais annuels, valide dans le monde entier, pour bénéficier d'une réduction dans une agence AVIS.

Chez Budget, les réservations peuvent être faites en ligne dans le site

budget.com/momentumbanquescotia ou dans le site budget.com/momentumsansfraisbanquescotia ou par téléphone au 1-800-268-8970. Veuillez utiliser le code de réduction Budget **A363301** pour la carte *Visa Momentum Scotia* ou le code de réduction Budget **A363303** pour la carte *Visa Momentum Scotia* sans frais annuels.

L'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia

Depuis 1832, les activités et la réputation de la Banque Scotia reposent sur le lien de confiance établi avec ses clients, ses employés et ses autres parties prenantes. La protection des renseignements qui sont sous sa garde est essentielle à l'établissement de relations basées sur la confiance.

Dans le cadre de son engagement visant à favoriser et à maintenir ce lien de confiance, la Banque Scotia a mis sur pied un programme rigoureux ayant pour but de protéger les renseignements personnels qui lui sont confiés.

Ainsi, son engagement se fonde sur :

- **La responsabilité** : Nous avons établi un cadre de protection de la vie privée qui énonce la structure et la responsabilité du traitement des renseignements personnels à l'échelle de la Banque. Ce cadre est supervisé par le Bureau de protection de la confidentialité, dirigé par le chef de la confidentialité, dont la responsabilité consiste notamment à élaborer et à tenir à jour le Programme de confidentialité de la Banque Scotia.
- **La sécurité** : Nous avons mis en œuvre des mesures visant à protéger les renseignements personnels qui nous sont confiés.
- **Le respect** : Nous recueillons, utilisons et communiquons les renseignements d'une manière juste, éthique et non discriminatoire.
- **L'utilité** : Nous utilisons les renseignements pour créer de la valeur, améliorer l'expérience bancaire, et gérer nos activités.
- **L'adaptabilité** : Nous vérifions les lois, les normes et les pratiques du secteur en matière de confidentialité et de protection des données de façon à offrir nos produits et nos services d'une manière qui respecte la confidentialité.
- **La transparence** : Nous expliquons d'une façon claire et facilement accessible la manière dont nous traitons les renseignements personnels.

L'Entente sur la confidentialité explique comment la Banque Scotia utilise les renseignements personnels, indique le type de renseignements recueillis, à quel moment et pour quelles raisons elle les recueille et les utilise, ainsi que les circonstances dans lesquelles elle les communique. Pour lire le document complet, allez en succursale ou sur notre site Web à l'adresse <https://www.scotiabank.com/ca/fr/qui-nous-sommes/contactez-nous/la-confidentialite-de-vos-renseignements-personnels.html>.

Certificat d'assurance achats et garantie prolongée

Applicable seulement aux titulaires de la carte Visa* *Momentum Scotia*^{MD}

Le présent certificat d'assurance contient une disposition qui peut limiter le montant payable.

Le présent certificat d'assurance est en vigueur lorsque le Compte d'un titulaire de la carte Visa *Momentum Scotia* est admissible à la couverture à tout moment après le 1^{er} juillet 2021. Le présent certificat décrit les principales conditions, limitations et exclusions contenues dans les dispositions de la police collective **numéro BNS749** (ci-après désignée par « Police »). La Police est établie par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) (ci-après désignée par « Assureur ») à l'intention de La Banque de Nouvelle-Écosse (ci-après désignée par « Titulaire de la police »). Le titulaire de carte et toute autre personne faisant une demande d'indemnisation aux termes du présent certificat, peuvent demander un exemplaire de la Police en écrivant à l'Assureur à l'adresse ci-dessous. Veuillez lire attentivement ce certificat, puis conservez-le avec votre trousse de bienvenue Visa *Momentum Scotia*.

Le siège social de Manuvie et de la NAPCA est situé au 250, rue Bloor E, Toronto (Ontario) M4W 1E5.

Le versement des indemnités et les services administratifs relèvent de l'administrateur. Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM » « Global Excel Management » et/ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services d'assistance et de règlement au titre de cette Police.

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans ce certificat s'entendent au sens qui leur est donné ci-après.

Article assuré : Un article NEUF (une paire ou un ensemble constituant un seul article) à usage personnel (qui n'a pas été acheté par ou pour une entreprise ni à des fins commerciales), dont le Prix d'achat total est imputé au Compte.

Autre assurance : Toute assurance ou indemnité pouvant offrir une protection supplémentaire au titulaire de carte en cas de perte ou de dommages

couverts en vertu de la Police conformément à l'article 6 du présent certificat.

Compte : Le compte *Visa Momentum Scotia* en règle, valide et non échu d'un titulaire de carte.

Disparition mystérieuse : La disparition inexplicable d'un article, c'est-à-dire sans aucune preuve qu'elle soit due à un acte illicite commis par un tiers.

Garantie du fabricant : Une garantie par écrit, officiellement émise par le fabricant de l'Article assuré au moment de l'achat de cet article et valable au Canada ou aux États-Unis.

Prix d'achat : Le coût réel de l'Article assuré, toutes taxes de vente comprises, qui est indiqué sur la facture du magasin.

Titulaire de carte : Le titulaire principal d'une carte *Visa Momentum Scotia*, ainsi que tout autre titulaire dont le nom apparaît en relief sur une carte supplémentaire. Le titulaire de carte peut aussi être « vous », « votre » ou « vos ».

2. ASSURANCE ACHATS

a) Couverture : L'assurance achats protège automatiquement, sans enregistrement préalable, la plupart des articles assurés qui ont été achetés à l'état neuf n'importe où dans le monde (à condition que le Prix d'achat total ait été imputé au Compte), en offrant pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de l'achat, et en complément à toute Autre assurance, une indemnité en cas de perte, de vol, de dommages ou d'incendie. Si l'article a été perdu, volé ou endommagé, il sera remplacé ou réparé. Les frais engagés à cet égard correspondront au Prix d'achat, au prix de l'article de remplacement ou à 10 000 \$, le moins élevé de ces montants étant retenu. Lorsque l'Article assuré ne peut être ni remplacé ni réparé, l'Assureur pourra, à sa seule discrétion, rembourser le Titulaire de carte jusqu'à concurrence du Prix d'achat, ou de 10 000 \$ si ce montant est moins élevé.

b) Exclusions : Ne sont pas couverts par l'assurance achats les articles suivants : chèques de voyage, argent liquide, billets ou autres effets négociables; lingots, pièces de monnaie rares ou précieuses; objets d'art (notamment ceux fabriqués à la main ou en série limitée, les pièces originales, signées ou de collection, etc.); articles de seconde main (y compris les antiquités et les articles de démonstration); animaux; plantes vivantes; biens périssables tels que produits alimentaires et alcools); aéronefs, automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou autres véhicules motorisés (y compris les pièces et accessoires); biens consommables par le premier usage; services; frais accessoires engagés relativement à un Article assuré, mais non inclus dans le Prix d'achat; frais de pièces ou de main-d'œuvre résultant d'une panne mécanique;

articles achetés par/pour une entreprise, ou à des fins commerciales ou lucratives; articles commandés par la poste, par Internet ou par téléphone, mais non encore reçus et acceptés par le Titulaire de carte; les bijoux transportés dans les bagages qui ne sont pas sous la garde personnelle du titulaire de la carte ou de son compagnon de voyage. Si tous les bagages contenant des bijoux sont volés pendant qu'ils sont sous la garde personnelle du Titulaire de carte ou de son compagnon de voyage, la protection maximale se limite à 2 500 \$ par sinistre.

3. GARANTIE PROLONGÉE

a) Protection : Le programme de garantie prolongée fournit au Titulaire de carte le double de la période de services de réparation jusqu'à concurrence d'une année entière, si le montant total du Prix d'achat est imputé au Compte, conformément aux modalités de la garantie originale du fabricant. Cette garantie s'applique à la plupart des articles assurés achetés n'importe où dans le monde à condition que la garantie soit valide au Canada et aux États-Unis.

b) Enregistrement : Les articles assurés bénéficiant d'une Garantie du fabricant de cinq (5) ans ou plus ne sont couverts QUE s'ils ont été enregistrés au cours de la première année suivant la date d'achat. Les articles assurés bénéficiant d'une garantie de moins de cinq (5) ans n'ont PAS besoin d'être enregistrés. Pour enregistrer les garanties de cinq (5) ans ou plus, le Titulaire de carte doit envoyer à l'Assureur une copie lisible et complète du reçu de vente du magasin; du reçu de la carte *Visa Momentum Scotia*; de la Garantie du fabricant comprenant toutes les modalités et une description de l'Article assuré indiquant le modèle et le numéro de série, le cas échéant.

c) Exclusions : La garantie prolongée ne couvre pas les articles suivants : les automobiles, les bateaux à moteur, les aéronefs, les motocyclettes ou tout autre véhicule à moteur, y compris les pièces et accessoires qui s'y rattachent; les articles usagés; les plantes, vivantes; les pièces de parement; les services; les articles achetés et/ou utilisés pour une entreprise ou à des fins commerciales et lucratives; les garanties du marchand ou du technicien ou toute obligation autre que celles spécifiquement couvertes en vertu des termes de la garantie écrite originale du fabricant.

4. LIMITE DE GARANTIE ET RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES

a) Limite de garantie : Dans le cadre de l'assurance achats et de la garantie prolongée, la limite de maximale est établie à 10 000 \$ par sinistre, pour un maximum voyager de 60 000 \$.

L'Assureur peut, à sa seule discrétion, vous demander de faire réparer ou reconstruire l'Article assuré ou de le remplacer (en totalité ou en partie) par un article de

même qualité et de même nature. L'Assureur remboursera LE MOINS ÉLEVÉ des montants ci-après : le coût des réparations; le coût de remplacement de l'Article assuré; le Prix d'achat. Si l'Article assuré ne peut être ni réparé ni remplacé, l'Assureur peut, à sa seule discrétion, rembourser au Titulaire de carte le Prix d'achat ou la somme de 10 000 \$, le montant le moins élevé étant retenu. Une demande d'indemnité concernant un article acheté en tant qu'élément d'une paire ou d'un ensemble, sera réglée en tenant Compte du Prix d'achat total pour la paire ou l'ensemble, sous réserve que les éléments de cette paire ou de cet ensemble ne puissent être utilisés ni remplacés séparément.

Si les éléments de la paire ou de l'ensemble sont utilisables séparément, l'indemnité ne pourra excéder une somme correspondant à la partie du Prix d'achat que représentent les éléments volés ou endommagés par rapport à tous les éléments de cette paire ou de cet ensemble.

Tout Article assuré que le Titulaire de carte offre en cadeau est couvert par l'assurance achats et la garantie prolongée, sous réserve des conditions applicables à cette couverture.

b) Exclusions : La Police ne couvre pas les sinistres résultant d'une utilisation abusive, d'une fraude, de l'usure normale, de vices inhérents au produit (c'est-à-dire de défauts nuisant à l'utilisation du produit, y compris tout défaut de fabrication d'un appareil ou d'un mécanisme empêchant la lecture ou l'interprétation d'une date et/ou d'une heure), d'une Disparition mystérieuse, d'un vol dans un véhicule (sauf si celui-ci était verrouillé et qu'il y a des traces d'effraction), d'une inondation, d'un tremblement de terre ou d'une contamination radioactive, d'hostilités quelles qu'elles soient (notamment une guerre, une invasion, une rébellion ou une insurrection), d'une confiscation par les autorités, de risques liés à la contrebande ou à des activités illicites, de dommages indirects ou accessoires (notamment des blessures corporelles, des dégâts matériels, des dommages-intérêts punitifs et exemplaires, et des frais judiciaires).

5. DEMANDES D'INDEMNITÉ

a) Déclaration : Pour faire une déclaration de sinistre, le Titulaire de carte doit aviser l'administrateur, AVANT de procéder à toute réparation ou poursuite, dans les quarante-cinq (45) jours de la date des dommages ou de la perte en composant le **1-800-263-0997** de 8 h à 21 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi et de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est, le samedi. Si vous souhaitez présenter votre demande de règlement en ligne, veuillez visiter le site **www.manuvie.ca/scotia**.

L'omission de la part du Titulaire de carte de notifier l'administrateur dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date des dommages ou de la perte, peut entraîner le refus de la demande d'indemnité.

b) Validation de la déclaration : Le Titulaire de carte DOIT garder l'ORIGINAL de tous les documents exigés. Si la demande d'indemnité résulte d'une fraude, d'actes de malveillance, d'un vol avec effraction, d'un vol qualifié ou d'une tentative de vol, ou qu'il semble qu'un de ces actes soit la cause du sinistre, le Titulaire de carte DOIT en aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente. Le Titulaire de carte peut être tenu d'envoyer, à ses frais et à ses risques, l'Article assuré et endommagé qui fait l'objet de la demande d'indemnité, à une adresse indiquée par l'administrateur.

c) Rapport de sinistre - Assurance achats : Conformément aux dispositions de l'assurance achats, le Titulaire de carte est tenu de remplir un rapport de sinistre et DOIT y joindre copie de la facture du magasin, le justificatif *Visa Momentum Scotia* (le cas échéant), le relevé *Visa Momentum Scotia* ainsi que le rapport de police; lorsque ce dernier document n'est pas disponible, le Titulaire de carte doit indiquer le nom du service de police, le numéro du dossier, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne à contacter, ainsi que tout autre renseignement que l'administrateur pourrait raisonnablement exiger afin d'établir l'admissibilité du Titulaire de carte à une indemnité au titre de la Police.

d) Rapport de sinistre - Garantie prolongée : Selon les dispositions relatives à la garantie prolongée, AUCUN rapport de sinistre n'est envoyé au Titulaire de carte. Au moment de la déclaration de sinistre faite à l'administrateur et AVANT de s'adresser à un service de réparation, le Titulaire de carte DOIT présenter une preuve de l'achat effectué et de son admissibilité à une indemnité en fournissant l'original de la facture du magasin, du justificatif *Visa Momentum Scotia* (le cas échéant), du relevé *Visa Momentum Scotia* et de la Garantie du fabricant, ainsi qu'une lettre portant sa signature et décrivant de façon détaillée l'Article assuré (marque, modèle et numéro de série, le cas échéant) et les faits à l'appui de sa demande d'indemnité.

Dès réception de tous ces documents, si la demande est admissible au titre de la Police, l'Assureur donnera au Titulaire de carte l'autorisation de s'adresser au service de réparation qu'il lui indiquera.

6. AUTRE ASSURANCE

Si le Titulaire de carte bénéficie d'une Autre assurance, il DOIT rapporter la perte ou les dommages à cet autre assureur avant d'envoyer une déclaration de sinistre à l'Assureur, puis fournir à l'Assureur une copie des

documents de règlement. Si le sinistre n'est pas couvert par l'Autre assurance, une lettre de cet assureur pourra être exigée pour confirmer le fait. La couverture offerte par l'Assureur est strictement complémentaire et ne constitue pas une assurance contributive; **le Titulaire de carte recevra un remboursement uniquement si le montant admissible de l'indemnité excède celui de la couverture d'une Autre assurance, sans égard à toute clause de cette Autre assurance ayant pour effet de présenter sa garantie comme complémentaire ou non contributive.** La Police couvre également le montant de la franchise d'une Autre assurance.

7. SUBROGATION

Pour être admissible au versement d'une indemnité, le Titulaire de carte doit, sur demande, transférer ou céder à l'Assureur tous ses droits et recours contre les autres parties à l'égard du sinistre. Le Titulaire de carte doit apporter à l'Assureur toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour protéger ses droits et recours; notamment, il doit accepter de signer tout document permettant à l'Assureur d'intenter une action en justice au nom du Titulaire de carte.

8. COUVERTURE UNIQUEMENT APPLICABLE AU TITULAIRE DE CARTE

La présente couverture s'applique au profit du Titulaire de carte UNIQUEMENT. Aucune autre personne ou entité ne possède de droits, de recours ou de possibilité de revendication, que ce soit en droit ou en equity.

9. DILIGENCE RAISONNABLE

Le Titulaire de carte doit agir avec toute la diligence voulue et prendre les mesures nécessaires pour éviter, ou du moins atténuer, la perte ou l'endommagement des articles assurés. Quant à l'Assureur, il n'appliquera pas indûment la présente clause pour éviter le paiement des indemnités prévues aux termes de la Police.

Lorsque la perte ou les dommages sont le résultat d'un acte de malveillance, d'un vol avec effraction, d'un vol qualifié ou d'une tentative de vol, ou qu'il semble qu'un de ces actes soit la cause du sinistre, le Titulaire de carte est tenu d'en aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente. L'Assureur exigera une preuve de cette notification avant de procéder au règlement de l'indemnité.

10. FAUSSE DÉCLARATION

Si un Titulaire de carte fait une demande d'indemnité qu'il sait être fausse ou frauduleuse d'une quelconque façon, il ne pourra plus bénéficier de la couverture ni recevoir d'indemnité en vertu de la Police.

11. POURSUITES JUDICIAIRES

Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

12. PLAINTÉ OU PRÉOCCUPATION

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant votre couverture, veuillez appeler l'administrateur au **1-800-263-0997** ou le Titulaire de la police au **1-800-472-6842**. L'administrateur fera son possible pour régler votre plainte ou répondre à votre préoccupation. Si, pour une raison quelconque, l'administrateur n'est pas en mesure de le faire à votre entière satisfaction, vous pouvez envoyer votre plainte ou votre préoccupation par écrit à un organisme externe indépendant. Vous pouvez aussi obtenir de l'information détaillée concernant le processus de règlement de l'Assureur et le recours externe en appelant l'administrateur au numéro susmentionné ou en visitant l'adresse suivante :

www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html.

13. POLITIQUE SUR LA VIE PRIVÉE

Manuvie s'engage à préserver la confidentialité de vos renseignements personnels. La Politique de confidentialité de Manuvie se trouve à l'adresse www.manuvie.ca. Nous recueillerons, utiliserons et divulguerons vos renseignements personnels seulement aux fins de l'administration des couvertures du présent certificat. Afin de préserver le caractère confidentiel de vos renseignements, nous créerons un dossier de services financiers contenant les renseignements qui seront utilisés aux fins de l'administration des services et du traitement des demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation et l'instruction des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou ayant été autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires de compétence situés à l'étranger et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires. Votre dossier est gardé en lieu sûr dans les bureaux de Manuvie ou ceux de notre Administrateur, Global Excel Management, Inc. Vous pouvez demander à passer en revue les renseignements personnels qu'il contient et y apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie,

500 King Street North, C.P. 1602, Waterloo (Ontario)
N2J 4C6. Pour en savoir plus sur la Politique de
protection des renseignements personnels de Manuvie,
veuillez visiter
www.manuvie.ca/politiques-de-confidentialite.html.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Visa Int. / utilisée sous licence.

Programme de remises en espèces de la carte Visa* *Momentum Scotia*^{MD} sans frais annuels

En vigueur le 1^{er} septembre 2012

Voici une bonne raison d'effectuer des achats quotidiens :

- Une **pleine** remise en espèces de 1 % sur tous les achats admissibles dans les stations-service, les épiceries, les pharmacies et sur les paiements périodiques



- Une **pleine** remise en espèces de 0,5 % sur tous les autres achats admissibles

Vous pouvez faire vos achats dans **n'importe quelle** station-service, épicerie, ou pharmacie admissible et gagner une remise en espèces de 1 % sur le montant dépensé. Voilà comment maximiser vos remises en espèces!

De plus, gagnez une remise de 1 % sur vos paiements périodiques tels que :

- Téléphone
- Câblodistribution
- Services publics
- Assurance auto et maison
- Abonnements

Vous pouvez établir des versements automatiques en communiquant avec vos fournisseurs de services ou en recherchant ceux-ci sur le site visa.ca/payerfacture. La Banque Scotia n'exige **aucuns frais** pour ce service – et vous pouvez modifier cette entente en tout temps.

Demandez une carte supplémentaire¹ pour un autre membre de votre famille, afin de **gagner des remises** en espèces sur vos dépenses familiales. Il vous suffit d'imprimer la demande disponible en ligne à banquescotia.com/demandecartecredit et de la présenter à une succursale.

Utilisez le calculateur de remises de l'adresse banquescotia.com/remisesmomentum pour voir combien vous pouvez gagner.

Conditions du Programme de remise en espèces

1. COMMENT GAGNER UNE PLEINE REMISE DE 1 % ET UNE PLEINE REMISE DE 0,5 % :

COMMENT GAGNER UNE PLEINE REMISE DE 1 %

– Vous recevrez une remise en espèces de 1 % sur vos dépenses annuelles en achats d'essence, d'épicerie, de pharmacie et en paiements périodiques. La remise en espèces de 1 % s'applique aux achats faits chez des commerçants inscrits dans le réseau Visa Inc. (Visa), comme les épiceries et les supermarchés, les stations-service (avec ou sans service d'assistance) ou les postes de distribution automatique de carburant, les pharmacies et pour les paiements périodiques (code commerçant : 5411, 5541, 5542 et 5912). Par paiement périodique, on entend le paiement sur une base mensuelle ou régulière d'un montant porté automatiquement par un commerçant à votre carte Visa *Momentum Scotia* sans frais annuels. Les paiements périodiques concernent le plus souvent les télécommunications, l'assurance, les adhésions, les abonnements, etc. Tous les commerçants n'offrent pas l'option des paiements périodiques (*Veillez vérifier si votre commerçant offre les paiements périodiques sur les cartes Visa*). Certains commerçants peuvent vendre ces produits/services ou être des commerçants distincts installés dans les locaux d'autres commerçants mais être classés différemment et, en tel cas, cet avantage ne s'applique pas. **COMMENT OBTENIR UNE PLEINE REMISE DE 0,5 %** – Vous recevrez une remise en espèces de 0,5 % sur tous les autres achats admissibles faits avec la carte.

2. ADMISSIBILITÉ : Tous les titulaires de la carte Visa *Momentum Scotia* sans frais annuels («les Titulaires») sont admissibles, à l'exception des personnes détenant la carte à titre de carte d'entreprise et les titulaires de carte qui sont des entreprises, des sociétés de capitaux, des sociétés de personnes ou autres entités juridiques.

3. CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR DROIT À LA REMISE EN ESPÈCES : Votre remise annuelle *Momentum Scotia* sera versée soit dans un compte d'épargne ou dans un compte-chèques admissible en dollars canadiens de la Banque Scotia («**compte admissible**») ou elle sera portée au crédit de votre relevé de carte de crédit. Pour que le compte soit admissible, le compte bancaire doit être détenu par la même personne ou les mêmes personnes qui ont le compte de carte de crédit. Donc, la remise pour un compte individuel de carte de crédit Scotia peut être uniquement versée dans le compte bancaire

individuel du titulaire de carte et la remise pour un compte joint de carte de crédit Scotia peut être uniquement versée dans le compte bancaire joint détenu par les titulaires principal et secondaire (seulement). Les comptes bancaires des titulaires de cartes supplémentaires ne sont pas admissibles.

Si vous avez un compte admissible, nous pouvons choisir de déposer votre remise en espèces annuelles dans le compte admissible. Si vous avez plus d'un compte admissible, nous pouvons choisir à notre discrétion le compte bancaire qui recevra la remise, sous réserve que nous choisirons d'abord un compte-chèques avant un compte d'épargne. Vous pouvez aussi désigner un compte admissible pour le dépôt de votre remise en espèces en nous appelant au 1-800-350-9046.

Si vous avez un ou plus d'un compte admissible, mais que vous aimeriez que votre remise en espèces soit portée au crédit de votre relevé de carte de crédit, contactez-nous au 1-800-350-9046 au plus tard le 15 octobre (ou le jour ouvrable le plus proche) de l'année durant laquelle vous désirez le versement.

Si vous n'avez pas de compte admissible, votre remise en espèces peut être portée au crédit de votre relevé de carte de crédit. Si vous voulez ouvrir un compte admissible, il vous suffit de passer à une succursale ou d'appeler au 1-800-350-9046.

- Le Programme de remise en espèces de la carte Visa *Momentum Scotia* sans frais annuels est un programme annuel. Votre remise en espèces s'accumule chaque mois, en commençant chaque année avec votre relevé de décembre et elle vous est versée à la fin de chaque période de 12 mois directement dans votre compte admissible ou comme crédit sur votre relevé.
- Les dépenses admissibles des titulaires du même compte Visa *Momentum Scotia* sans frais annuels sont admissibles au Programme de remises en espèces.
- La remise en espèces est calculée sur les achats admissibles effectués avec la carte, moins les retours, pour la période de 12 mois susmentionnée («Achats nets»).
- Les avances de fonds, y compris les Chèques de Carte de crédit Scotia^{MD}, les transferts de solde d'autres cartes ou de prêts, les paiements d'intérêts et les versements et frais Visa ne sont pas admissibles à la remise en espèces.
- Le cumul annuel de vos remises en espèces sera indiqué sur chaque relevé mensuel.

- Après que votre remise en espèces *Momentum Scotia* soit déposée dans votre compte admissible en novembre ou portée à votre relevé de novembre, le programme recommence avec votre période de facturation de décembre (qui commence immédiatement après l'émission de votre relevé de novembre).

4. AUTRES DÉTAILS SUR LE CALCUL DE LA REMISE EN ESPÈCES VISA MOMENTUM SCOTIA SANS FRAIS ANNUELS : La remise en espèces ne sera pas accordée sur les comptes *Visa Momentum Scotia* sans frais annuels qui ne sont pas en règle au moment où des achats sont effectués avec la carte ou lors de l'émission du relevé mensuel. La remise en espèces ne sera pas accordée si le compte *Visa Momentum Scotia* sans frais annuels n'est pas en règle ou n'est pas ouvert lors de l'émission du relevé de novembre. Si un compte *Visa Momentum Scotia* sans frais annuels est fermé, quelle que soit la date ou la raison de la fermeture, avant le relevé de novembre, toute remise en espèces déjà gagnée à cette date sera annulée.

Chaque année, à la date de clôture de la période de facturation de novembre, nous examinerons le statut de votre compte. Vous serez admissible à la remise en espèces à moins que (i) vous n'ayez un paiement minimum en souffrance depuis deux (2) périodes de facturation ou plus, ou que (ii) votre compte ne soit suspendu, annulé ou fermé.

La remise en espèces est basée sur le montant des achats nets en dollars canadiens et sera calculée et créditée en dollars canadiens. Toute fraction de cent sera arrondie au cent le plus proche.

La Banque Scotia peut choisir de ne pas créditer la remise en espèces sur des achats nets annuels supérieurs à 100 000 \$ (dépenses combinées aux niveaux de remise de 1 % et de 0,5 %) ou qui, sur une base mensuelle, sont supérieurs à votre limite de crédit.

5. ÉCARTS : Les titulaires de carte doivent aviser la Banque Scotia de tout écart relatif au montant net des achats admissibles dans les trois mois suivant la date de l'achat pour lequel un redressement est demandé. Sinon, le montant net des achats admissibles (sauf redressements indus) sera estimé exact.

6. DISPOSITIONS DIVERSES : La Banque Scotia pourrait de temps à autre restreindre, suspendre ou modifier d'autre manière, certains aspects de ce programme en avisant ou non les titulaires de carte. Les demandes de paiement anticipé de la remise en espèces ne seront pas prises en considération.

Les montants des achats nets admissibles ne peuvent être transférés entre comptes Visa *Momentum Scotia* sans frais annuels. La remise en espèces accumulée n'est pas la propriété du titulaire de carte et ne peut être transférée ou engagée, quelles que soient les circonstances et, sans limiter le caractère général de ce qui précède, elle ne peut être négociée, faire l'objet d'une saisie, être donnée en garantie, être affectée en nantissement ou être hypothéquée, pas plus qu'elle ne peut faire l'objet d'un partage ou d'une cession aux termes d'une entente privée, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou en cas de décès.

Tout usage abusif des privilèges du programme, tout manquement à ses conditions ou toute fausse déclaration du titulaire de carte peut entraîner son exclusion du programme par la Banque Scotia. La Banque Scotia peut en tout temps mettre fin au programme partiellement ou entièrement, avec ou sans préavis.

Les titulaires de carte sont seuls responsables de toute imposition et déclaration fiscale découlant de la remise en espèces.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Visa Int. / utilisée sous licence.

¹ Vous reconnaissez et acceptez assumer l'entière responsabilité de tous les débits imputés à votre compte à l'égard de toute carte supplémentaire émise relativement au compte. Quand vous demandez à la Banque Scotia d'émettre une carte Visa supplémentaire, la Banque Scotia établira également des cartes de renouvellement et de remplacement pour de telles cartes supplémentaires, sauf si la carte fait l'objet d'une annulation à votre demande ou à la suite d'une décision de la Banque Scotia. Vous comprenez et convenez que la signature d'un titulaire de carte supplémentaire ou l'utilisation ou la conservation de la carte émise à son nom prouve que vous avez reçu les contrats relatifs au compte et que vous acceptez toutes les modalités de ces derniers.

Programme de remises en espèces de la carte Visa* *Momentum Scotia*^{MD}

En vigueur le 1^{er} septembre 2012

Voici une bonne raison d'effectuer des achats quotidiens :

- Une pleine remise en espèces de 2 % sur tous les achats admissibles dans les stations-service, les épiceries, les pharmacies et sur les paiements périodiques



- Une **pleine** remise en espèces de 1 % sur tous les autres achats admissibles

Vous pouvez faire vos achats dans **n'importe quelle** station-service, épicerie, ou pharmacie admissible et gagner une remise en espèces de 2 % sur le montant dépensé. Voilà comment maximiser votre remise en espèces!

De plus, gagnez une remise de 2 % sur vos paiements périodiques tels que :

- Téléphone
- Câblodistribution
- Services publics
- Assurance auto et maison
- Abonnements

Vous pouvez établir des versements automatiques en communiquant avec vos fournisseurs de services ou en recherchant ceux-ci sur le site visa.ca/payerfacture. La Banque Scotia n'exige aucuns frais pour ce service – et vous pouvez modifier cette entente en tout temps.

Demandez une carte supplémentaire¹ pour un autre membre de votre famille, afin de **gagner des remises** en espèces sur vos dépenses familiales. Il vous suffit d'imprimer la demande disponible en ligne à banquescotia.com/demandecartecredit et de la présenter à une succursale (des frais annuels de 15,00 \$ s'appliquent à chaque carte supplémentaire).

Utilisez le calculateur de remise de l'adresse banquescotia.com/remisesmomentum pour voir combien vous pouvez gagner.

Conditions du Programme de remise en espèces

1. COMMENT GAGNER UNE PLEINE REMISE DE 2 % ET UNE PLEINE REMISE DE 1 % :

COMMENT GAGNER UNE PLEINE REMISE DE 2 %

– Vous recevrez une remise en espèces de 2 % sur les premiers 25 000 \$ dépensés chaque année en achats d'essence, d'épicerie, de pharmacie et en paiements périodiques. La remise en espèces de 2 % s'applique aux achats faits chez des commerçants inscrits dans le réseau Visa Inc. (Visa), comme les épiceries et les supermarchés, les stations-service (avec ou sans service d'assistance) ou les postes de distribution automatique de carburant, les pharmacies et pour les paiements périodiques (code commerçant : 5411, 5541, 5542 et 5912). Par paiement périodique, on entend le paiement sur une base mensuelle ou régulière d'un montant porté automatiquement par un commerçant à votre carte *Visa Momentum Scotia*. Les paiements périodiques concernent le plus souvent les télécommunications, l'assurance, les adhésions, les abonnements, etc. Tous les commerçants n'offrent pas l'option des paiements périodiques (Veuillez vérifier si votre commerçant offre les paiements périodiques sur les cartes Visa). Certains commerçants peuvent vendre ces produits/services ou être des commerçants distincts installés dans les locaux d'autres commerçants mais être classés différemment et, en tel cas, cet avantage ne s'applique pas.

COMMENT OBTENIR UNE PLEINE REMISE DE

1 % – Vous recevrez une remise en espèces de 1 % sur tous les achats que vous ferez avec la carte, une fois que vous aurez atteint la limite annuelle de 25 000 \$ à 2 %, et sur tous les autres achats faits avec la carte.

2. ADMISSIBILITÉ : Tous les titulaires de la carte *Visa Momentum Scotia* («les Titulaires») sont admissibles, à l'exception des personnes détenant la carte à titre de carte d'entreprise et les titulaires de carte qui sont des entreprises, des sociétés de capitaux, des sociétés de personnes ou autres entités juridiques.

3. CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR DROIT À LA REMISE EN ESPÈCES : Votre remise annuelle *Momentum Scotia* sera versée soit dans un compte d'épargne ou dans un compte-chèques admissible en dollars canadiens de la Banque Scotia («compte admissible») ou elle sera portée au crédit de votre relevé de carte de crédit. Pour que le compte soit admissible, le compte bancaire doit être détenu par la même personne ou les mêmes personnes qui ont le compte de carte de crédit. Donc, la remise pour

un compte individuel de carte de crédit Scotia peut être uniquement versée dans le compte bancaire individuel du titulaire de carte et la remise pour un compte joint de carte de crédit Scotia peut être uniquement versée dans le compte bancaire joint détenu par les titulaires principal et secondaire (seulement). Les comptes bancaires des titulaires de cartes supplémentaires ne sont pas admissibles.

Si vous avez un compte admissible, nous pouvons choisir de déposer votre remise en espèces annuelles dans le compte admissible. Si vous avez plus d'un compte admissible, nous pouvons choisir à notre discrétion le compte bancaire qui recevra la remise, sous réserve que nous choisirons d'abord un compte-chèques avant un compte d'épargne. Vous pouvez aussi désigner un compte admissible pour le dépôt de votre remise en espèces en nous appelant au 1-800-350-9046.

Si vous avez un ou plus d'un compte admissible, mais que vous aimeriez que votre remise en espèces soit portée au crédit de votre relevé de carte de crédit, contactez-nous au 1-800-350-9046 au plus tard le 15 octobre (ou le jour ouvrable le plus proche) de l'année durant laquelle vous désirez le versement.

Si vous n'avez pas de compte admissible, votre remise en espèces peut être portée au crédit de votre relevé de carte de crédit. Si vous voulez ouvrir un compte admissible, il vous suffit de passer à une succursale ou d'appeler au 1-800-350-9046.

- Le Programme de remise en espèces de la carte Visa *Momentum Scotia* est un programme annuel. Votre remise en espèces s'accumule chaque mois, en commençant chaque année avec votre relevé de décembre et elle vous est versée à la fin de chaque période de 12 mois directement dans votre compte admissible ou comme crédit sur votre relevé.
- Les dépenses admissibles des titulaires du même compte Visa *Momentum Scotia* sont admissibles au Programme de remise en espèces.
- La remise en espèces est calculée sur les achats effectués avec la carte, moins les retours, pour la période de 12 mois susmentionnée («Achats nets»).
- Les avances de fonds, y compris les Chèques de Carte de crédit Scotia^{MD}, les transferts de solde d'autres cartes ou de prêts, les paiements d'intérêts et les versements et frais Visa ne sont pas admissibles à la remise en espèces *Momentum Scotia*.

- Le cumul annuel de vos remises en espèces sera indiqué sur chaque relevé mensuel.
- Après que votre remise en espèces *Momentum Scotia* soit déposée dans votre compte admissible en novembre ou portée à votre relevé de novembre, le programme recommence avec votre période de facturation de décembre (qui commence immédiatement après l'émission de votre relevé de novembre).

4. AUTRES DÉTAILS SUR LE CALCUL DE LA REMISE EN ESPÈCES MOMENTUM SCOTIA : La remise en espèces *Momentum Scotia* ne sera pas accordée sur les comptes Visa *Momentum Scotia* qui ne sont pas en règle au moment où des achats sont effectués avec la carte ou lors de l'émission du relevé mensuel. La remise en espèces ne sera pas accordée si le compte Visa *Momentum Scotia* n'est pas en règle ou n'est pas ouvert lors de l'émission du relevé de novembre. Si un compte Visa *Momentum Scotia* est fermé, quelle que soit la date ou la raison de la fermeture, avant le relevé de novembre, toute remise en espèces déjà gagnée à cette date sera annulée.

Chaque année, à la date de clôture de la période de facturation de novembre, nous examinerons le statut de votre compte. Vous serez admissible à la remise en espèces *Momentum Scotia* à moins que (i) vous n'ayez un paiement minimum en souffrance depuis deux (2) périodes de facturation ou plus, ou que (ii) votre compte ne soit suspendu, annulé ou fermé.

La remise en espèces *Momentum Scotia* est basée sur le montant des achats nets en dollars canadiens et sera calculée et créditée en dollars canadiens. Toute fraction de cent sera arrondie au cent le plus proche.

La Banque Scotia peut choisir de ne pas créditer la remise en espèces sur des achats nets annuels supérieurs à 100 000 \$ (dépenses combinées aux niveaux de remise de 1 % et de 2 %) ou qui, sur une base mensuelle, sont supérieurs à votre limite de crédit.

5. ÉCARTS : Les titulaires de carte doivent aviser la Banque Scotia de tout écart relatif au montant net des achats admissibles dans les trois mois suivant la date de l'achat pour lequel un redressement est demandé. Sinon, le montant net des achats admissibles (sauf redressements indus) sera estimé exact.

6. DISPOSITIONS DIVERSES : La Banque Scotia pourrait de temps à autre restreindre, suspendre ou

modifier d'autre manière, certains aspects de ce programme en en avisant ou non les titulaires de carte. Les demandes de paiement anticipé de la remise en espèces ne seront pas prises en considération.

Les montants des achats nets admissibles ne peuvent être transférés entre comptes Visa *Momentum Scotia*. La remise en espèces *Momentum Scotia* n'est pas la propriété du titulaire de carte et ne peut être transférée ou engagée, quelles que soient les circonstances et, sans limiter le caractère général de ce qui précède, elle ne peut être négociée, faire l'objet d'une saisie, être donnée en garantie, être affectée en nantissement ou être hypothéquée, pas plus qu'elle ne peut faire l'objet d'un partage ou d'une cession aux termes d'une entente privée, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou en cas de décès.

Tout usage abusif des privilèges du programme, tout manquement à ses conditions ou toute fausse déclaration du titulaire de carte peut entraîner son exclusion du programme par la Banque Scotia. La Banque Scotia peut en tout temps mettre fin au programme partiellement ou entièrement, avec ou sans préavis.

Les titulaires de carte sont seuls responsables de toute imposition et déclaration fiscale découlant de la remise en espèces.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Visa Int. / utilisée sous licence.

¹ Vous reconnaissez et acceptez assumer l'entière responsabilité de tous les débits imputés à votre compte à l'égard de toute carte supplémentaire émise relativement au compte. Quand vous demandez à la Banque Scotia d'émettre une carte Visa supplémentaire, la Banque Scotia établira également des cartes de renouvellement et de remplacement pour de telles cartes supplémentaires, sauf si la carte fait l'objet d'une annulation à votre demande ou à la suite d'une décision de la Banque Scotia. Vous comprenez et convenez que la signature d'un titulaire de carte supplémentaire ou l'utilisation ou la conservation de la carte émise à son nom prouve que vous avez reçu les contrats relatifs au compte et que vous acceptez toutes les modalités de ces derniers.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Visa Int. / utilisée sous licence.

[†] Les commerçants établissent eux-mêmes la valeur maximum d'une opération Visa payWave qui n'exige pas de signature ou de NIP.